



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 077-217701226-20230606-2023_148C-AR



DECISION n° 2023 / 148 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEÂTRE DE LA COUPOLE AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES QUINCARNELLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'ECOLE ELEMENTAIRE LES QUINCARNELLES dans la restitution d'un spectacle intitulé «Gavroche et la Révolution Française», présenté à la Coupole de Combs-la-Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du Théâtre de la Coupole avec l'école élémentaire « LES QUINCARNELLES » - 2 avenue Jean Jaurès – 77380 Combs-la-Ville, représentée par Madame Laurence DAILLY, pour la restitution d'un spectacle intitulé «Gavroche et la Révolution Française», le mardi 6 juin 2023 à la Coupole, moyennant une redevance forfaitaire de 840 € TTC (huit cent quarante euros).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature 6042.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



←